



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1945

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le coût de la scolarisation dans les lycées français à l'étranger. En effet, le paiement par les Français de l'étranger de frais de scolarité souvent élevés introduit à leur égard une discrimination évidente. Cette situation pénalise les familles qui, par choix ou par nécessité, vivent hors de France. Il lui demande donc de lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre afin que cette inégalité entre les familles françaises cesse.

Texte de la réponse

Reponse. - A la différence du système d'enseignement public en France, les établissements qui offrent à nos compatriotes établis hors de France la possibilité de scolariser leurs enfants selon les programmes français ne bénéficient pas du financement que procurent les impôts locaux. Les établissements scolaires français à l'étranger ne relèvent du reste pas tous de l'Etat, nombre d'entre eux étant gérés par des associations de droit local. Le ministère des affaires étrangères prend cependant à sa charge la plus large part des dépenses de ces établissements en assurant la rémunération d'une partie du personnel et en versant des subventions de fonctionnement. Il assure en outre aux fonctionnaires qu'il envoie en poste à l'étranger, à l'instar de la plupart des entreprises privées, le paiement de prestations spécifiques (indemnités de résidence et majorations familiales), dont le montant excède largement le coût des frais de scolarité. Pour ceux de nos compatriotes dont les revenus sont modestes, un système de bourses existe. Celles-ci sont réparties équitablement, en fonction des revenus familiaux, par des commissions réunies par les consuls. Le Gouvernement attache une importance particulière à ces bourses. Les crédits consacrés à ces bourses par le ministère des affaires étrangères, qui avaient connu une progression spectaculaire de 1982 à 1986, ont malheureusement été diminués de plus de 10 p 100 en francs courants pendant les deux exercices suivants. Le Gouvernement propose un vigoureux redressement de ces moyens et demande à cet effet 20 millions supplémentaires dans le cadre du budget 1989, ce qui aurait pour effet de porter à 90 millions de francs environ le montant total de ce fonds destiné à marquer la solidarité nationale à l'égard de nos compatriotes de l'étranger les plus démunis. Ces dispositions amènent à considérer qu'aucun enfant français résidant à l'étranger ne devrait plus être écarté de notre enseignement pour des raisons financières.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1945

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2421